

On entend par harcèlement sexuel sur le lieu de travail tout comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance à un sexe qui n'est pas souhaité par une personne et qui porte atteinte à sa dignité.

Des personnes de confiance à votre écoute

Un espace d'écoute et de parole, confidentiel et gratuit

Pour renseigner et orienter les victimes et les témoins.



Des avocat·e·s de chaque association

Sensibilisé·e·s à la problématique du harcèlement sexuel et connaissant le milieu dans lequel évoluent les personnes concernées.



Plus d'informations

Vous choisissez la personne de confiance à qui vous souhaitez vous adresser et dont vous trouverez les coordonnées sur les sites internet des associations participantes.



NON!

Luttons contre le harcèlement sexuel



OAV ORDRE DES AVOCATS VAUDOIS

www.oav.ch/stop-harcelement/



www.alba-vd.ch/personnes-de-confiance/



JEUNE BARREAU VAUDOIS

www.jbvd.ch



OAV ORDRE DES AVOCATS VAUDOIS



JEUNE BARREAU VAUDOIS

Une démarche de l'Ordre des avocats vaudois, de l'association ALBA (Avocat·e·s à la Barre) et du Jeune Barreau Vaudois

Une définition

Le harcèlement peut avoir pour cadre le travail ou des manifestations organisées par l'employeuse ou l'employeur. Il peut être le fait de collègues de travail (ayant ou non une fonction hiérarchique), de membres d'entreprises partenaires ou de la clientèle de l'entreprise.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Ses auteurs peuvent être des individus ou des groupes.

Concrètement, il s'agit par exemple:

- de remarques scabreuses ou embarrassantes sur l'apparence physique de collègues;
- de remarques sexistes ou de plaisanteries sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel ou l'orientation sexuelle de collègues;
- de présentation de matériel pornographique – qu'il soit montré ou suspendu;
- d'invitations importunes dans un but sexuel;
- de contacts physiques non désirés;
- de pratiques consistant à suivre des collègues à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise;
- de tentatives d'approches accompagnées de promesses de récompenses ou de menaces de représailles;
- d'agressions sexuelles, de contrainte sexuelle, de tentatives de viol ou de viols.

Une règle simple permet de déterminer si une situation constitue un simple flirt, un début de relation amoureuse ou sexuelle entre collègues ou au contraire un cas de harcèlement sexuel: ce qui distingue les deux types de situations n'est pas l'intention de la personne à l'origine de l'acte mais la façon dont il est ressenti par la personne concernée, le caractère désiré ou non du comportement.

Un constat

Un sondage réalisé en 2019 auprès des membres de chaque association et ciblé sur le Barreau vaudois*:

- **29% des répondant-e-s ont déclaré avoir vécu, été témoin, informé ou auteur de harcèlement sexuel au sein du Barreau vaudois.**
- **Les victimes sont majoritairement des femmes de moins de 30 ans, avocates stagiaires ou membres du personnel administratif.**
- **Les auteurs sont majoritairement des hommes entre 46 et 65 ans, avocats indépendants, dans un rapport hiérarchique avec la victime.**
- **Les agissements dénoncés se déroulent généralement à l'étude ou dans un autre contexte professionnel, à plusieurs reprises, en présence de tiers qui souvent ne réagissent pas.**

Des actions



Un principe réaffirmé

Le harcèlement sexuel n'est pas toléré au sein du Barreau vaudois. Le rapport relatif au sondage peut être consulté sur le site internet des trois associations (voir au dos).

Un réseau de personnes de confiance à disposition des victimes

Donner un espace de parole et orienter les victimes.

Une sensibilisation des avocat-e-s stagiaires et de l'ensemble du Barreau

Communiquer pour que le harcèlement sexuel ne soit pas un tabou, notamment par l'organisation d'une Conférence du stage dédiée à cette problématique.

Victime ? Témoin ?



Dire STOP

Vous n'avez pas à subir ou à assister à un comportement inapproprié, quel que soit votre statut ou votre relation à l'auteur.

En parler

Même en cas d'incertitude, n'hésitez pas à parler d'une situation qui vous a paru inadéquate à la personne concernée, à votre entourage et/ou aux personnes de confiance.

Demander de l'aide

Ne restez pas seul-e et informez-vous sur vos droits sans honte: le harcèlement sexuel ne doit pas être toléré et ce n'est pas parce que l'on évolue dans le milieu juridique que l'on sait comment réagir lorsque l'on est directement concerné-e.